

A.D. BATIMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 9 RUE DE GUISE
02720 HOMBLIERES
487 867 681 RCS ST QUENTIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un mai,
A douze heures,

Les associés de la Société A.D. BATIMENT, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 85 rue de la Fère 02 100 SAINT-QUENTIN, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Joad DE ARAUJO, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Albino FERREIRA DE ARAUJO, titulaire de 76 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albino FERREIRA DE ARAUJO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles relatifs à la constitution de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

1 / 2

JDA. ADA

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 9 RUE DE GUISE, 02720, HOMBLIERES au 85 rue de la Fère 02 100 SAINT-QUENTIN, à compter rétroactivement du 19 septembre 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 85 rue de la Fère 02 100 SAINT-QUENTIN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles relatifs à la constitution de la société et devenus sans objet

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Albino FERREIRA DE ARAUJO
Gérant et associé



Monsieur Joad DE ARAUJO
Associé

